



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-533

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 5 décembre 2025</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2025-533</b>

---

## **Tarifs et redevances des services publics pour 2026 - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2026, une politique tarifaire modérée notamment pour tenir compte de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés. Ainsi pour une très grande majorité de services, la progression des tarifs ne dépassera pas le niveau d'inflation anticipé pour 2026 soit 1,7%, Bordeaux Métropole prenant à sa charge, chaque fois que cela est possible, le renchérissement des coûts des services.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), il convient, en vertu des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables. Ainsi les hausses proposées répondent soit à la nécessité de rechercher un équilibre financier des SPIC soit à une indexation des tarifs pratiqués.

**Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2026 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :**

1. Défense extérieure contre l'incendie
2. Collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères : la redevance spéciale
3. Activités funéraires
4. Restaurants administratifs
5. Résidence Vivaldi
6. Accueil des gens du voyage
7. Espaces et logements temporaires d'insertion (ETI / LTI)
8. Parcs de stationnement concédés
9. Recharge pour véhicules électriques sur voirie
10. Equipements fluviaux métropolitains

**Il est précisé :**

- que les tarifs sont fixés en TTC, dès lors que le montant HT n'est pas précisé,
- que la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2026, sauf disposition particulière stipulée dans la rubrique concernée.

## Synthèse des évolutions des tarifs pour 2026

<b>1. Défense extérieure contre l'incendie</b>	- Essais d'hydrants : stabilité du forfait - Création d'hydrants : tarif au coût réel supporté par Bordeaux Métropole dans l'attente de l'attribution du nouveau marché.
<b>2. Collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères : la redevance spéciale</b>	- Stabilité des tarifs (application de la formule de révision prévue au règlement de redevance spéciale)
<b>3. Activités funéraires</b>	- Hausse limitée à 1,7% pour les services les plus vertueux sur le plan environnemental (colombarium, crémation, sépultures pleine terre...) - Progression de 3% pour les caveaux et cavurnes
<b>4. Restaurants administratifs</b>	- Pas d'augmentation générale des tarifs pour 2026. - Quelques modifications à la marge, notamment pour les élus et les extérieurs.
<b>5. Résidence Vivaldi</b>	- Stabilité des tarifs
<b>6. Accueil des gens du voyage</b>	- Hausse de 1,7%
<b>7. Espaces et logements temporaires d'insertion (ETI / LTI)</b>	- Stabilité des tarifs
<b>8. Parcs de stationnement concédés</b>	- Hausse de 1,7% sur la DSP BP 3000 - Stabilité des tarifs sur la DSP Central Parks qui se termine en septembre 2026.
<b>9. Recharge pour véhicules électriques sur voirie</b>	- Stabilité des tarifs
<b>10. Equipements fluviaux métropolitains</b>	- Augmentation générale des tarifs de 4% hormis l'activité plaisance dont l'enjeu financier est faible (10 K€) - Passage de 5% à 30% de la majoration sur les tarifs de refacturation de l'électricité pour les paquebots fluviaux sur les bornes Power Lock pour prendre en compte les investissements réalisés (environ 5M€), le coût de la maintenance et afin d'être en cohérence avec les tarifs proposés par les autres ports notamment le Grand port Maritime de Bordeaux. - Intégration du ponton de Cadaujac dans la grille commune aux tarifs de Bègles, Lormont et Ambès

## **1. Défense extérieure contre l'incendie**

Les tarifs du service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) concernent les essais de débit pression ou d'aspiration ainsi que la création d'hydrants publics sur des réseaux existants pour les besoins supplémentaires des opérations urbaines menées par les aménageurs.

- Les essais d'hydrants :**

Les essais d'hydrants sont de la responsabilité du service DECI. Ils sont réalisés dans le cadre de contrôles périodiques réglementaires.

Les essais sollicités par des tiers demandeurs qui souhaitent disposer de résultats d'essais de conformité d'hydrant, complémentaires aux données à disposition du service DECI, leur sont facturés.

Bordeaux Métropole réalise la prestation d'essais de débit pression ou d'essais d'aspiration, et facture cette prestation au coût supporté.

Le tarif 2025 pour les essais de débit pression ou d'aspiration s'élève à 105 € HT. En cas d'essais simultanés sur plusieurs hydrants, il sera facturé autant d'essais que d'hydrants à tester en simultané.

**Il est proposé pour 2026 de maintenir le tarif à 105 € HT dans l'attente d'une délibération spécifique qui sera proposée début 2026.**

- La création d'hydrants**

Il s'agit de prestations qui recouvrent essentiellement la pose d'hydrants, les adaptations de branchements lorsqu'elles sont nécessaires en lien avec ces travaux, ainsi que les études et la coordination en amont. Les tarifs s'appliquent sauf pour les organismes qui ont signé une convention spécifique, en fonction de la nature des aménagements.

**Les prestations sont facturées au coût réel supporté par Bordeaux Métropole**, sur la base d'un marché conclu avec un prestataire, qui fait l'objet de révisions annuelles.

**Les tarifs hors taxes estimés pour 2026 figurent en annexe I.**

Le marché concernant ces prestations est en cours de renouvellement. Par conséquent, dès que le marché sera conclu, **une délibération spécifique des tarifs de création d'hydrants sera proposée début 2026.**

## **2. Collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères : la redevance spéciale**

Bordeaux Métropole finance le service public d'élimination des ordures ménagères par la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est un impôt local assis sur le Foncier Bâti perçu avec la Taxe Foncière. Elle représente en 2024, 69,1% des recettes réelles de fonctionnement et constitue de ce fait la principale source de financement du Budget annexe déchets ménagers.

La Redevance spéciale (RS) a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001/334 du Conseil de Communauté du 23 février 2001. Complémentaire de la TEOM, cette redevance est destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations. En 2024, elle représentait 3,2 % des recettes réelles de fonctionnement du Budget annexe déchets ménagers soit un montant perçu de 4 813 256,51 €.

Conformément à l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance concerne les déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières,

c'est à dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages.

Le plafond du volume accepté a été fixé par Bordeaux Métropole à 10 000 litres hebdomadaires. Passé ce seuil, l'usager est tenu de recourir à un service d'enlèvement spécifique.

La participation de l'usager professionnel à la rémunération de ce service est la contrepartie directe de la prestation qui lui est offerte et dépend de ce fait de la quantité et du coût d'élimination des déchets pris en charge.

Conformément aux délibérations du conseil de communauté du 19 décembre 2014 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2015 et du conseil métropolitain du 24 juin 2022 actualisant le règlement de redevance spéciale, **les tarifs sont révisés annuellement** sur la base de l'indice des prix Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 38 – Collecte, traitement et élimination des déchets.

**L'application de la formule de révision conduit à une stabilité des tarifs au litre 2026 (+0,0%), soit :**

- pour les ordures ménagères : 0,382 € par tranche de 10 litres.
- pour les déchets recyclables : 0,319 € par tranche de 10 litres.

**Il vous est donc demandé d'approuver la stabilité des tarifs de la redevance spéciale, er pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Il convient de rappeler que les tarifs pour la collecte des déchets concernant les collectes complémentaires des dépôts hors bacs, et des bacs non rentrés, ont fait l'objet d'une **délibération spécifique n°2017-346 du Conseil Métropolitain en date du 19 mai 2017** dont les tarifs sont les suivants :

- Pour les déchets présentés non réglementairement sur la voie publique :
  - de 0 à 100 litres : 102€,
  - de 100 à 2000 litres : 116€,
  - de 2000 litres à 3000 litres : 171€.
- Pour les déchets présentés en dehors des horaires autorisés qui nécessitent une collecte complémentaire : une facture de 102 € sera présentée au détenteur du bac, au titre de redevance pour service fait.

### **3. Activités funéraires**

Il convient, chaque année, de fixer les tarifs des différentes redevances et produits divers de gestion courante perçus en contrepartie des services fournis dans les deux cimetières et le crématorium gérés par Bordeaux Métropole.

Pour rappel, les dépenses et recettes relèvent du budget principal, des budgets annexes caveau, crématorium et du service extérieur des pompes funèbres.

**Comme pour l'année 2025, il est proposé de limiter à 1,7% (niveau de l'inflation anticipé pour 2026) la progression des tarifs des services les plus vertueux sur le plan environnemental soit la crémation, les columbariums, les sépultures en pleine terre et les dispersions.**

**Une augmentation de 3% est réservée aux caveaux et cavurnes car facteurs d'imperméabilisation, d'artificialisation des sols et favorables aux îlots de chaleur.**

De même, il est proposé quelques ajustements tarifaires :

- alignement de trois prix sur ceux pratiqués sur le marché pour les tarifs filtre avec PVC, produit absorbant et joint caveau ;
- création d'un prix pour un bac de rétention ;

- création d'un prix dans la catégorie réemploi pour les stèles.

Enfin, concernant les concessions cinéraires, une offre nouvelle de sépulture sera proposée courant de l'année 2026, il s'agit de l'inhumation d'urne pleine nature. C'est pourquoi il est créé un tarif urne pleine nature.

L'ensemble des tarifs HT ont été arrondis à l'euro le plus proche pour appliquer des tarifs TTC sans décimale.

**Les tarifs des activités funéraires figurent en annexe II.**

#### **4. Restaurants administratifs**

La direction des restaurants gère les différents restaurants administratifs de Bordeaux Métropole sous la forme d'une régie à simple autonomie financière.

Les statuts de la régie, approuvés par délibération n°2002/0868 du 22 novembre 2002, prévoient à l'article XIX que « le Conseil de communauté, sur avis du Conseil d'Exploitation, fixe la tarification des prestations et produits fournis par la régie ».

**Le conseil d'exploitation de la régie des restaurants a approuvé le 23 juin 2025 les modifications proposées ci-dessous.**

Ont été pris en compte les éléments suivants :

- le coût des denrées alimentaires,
- le maintien du caractère social de la tarification de la régie des restaurants,
- le maintien d'un haut niveau de qualité de produit et d'engagement de nos collectifs.

**Concernant le self**, les tarifs 2026 intègrent la création d'un tarif plat garni n°8 à 4,20 € pour éviter de recourir systématiquement au tarif le plus élevé de 4,50 € quand le coût d'un plat est supérieur à 3,90 €, la suppression des tarifs cafés et thés à la suite de la création de l'espace cafétéria au niveau T1 de l'hôtel de Métropole et l'augmentation des tarifs du menus des Elus (+0,50 €) et des entreprises extérieures (+0,50 €).

**Concernant le salon des élus et de l'administration**, il est proposé pour 2026 une augmentation générale des différents menus des déjeuners pour prendre en compte la hausse du prix des matières premières et s'ajuster aux tarifs inchangés depuis 2022. Les prix des cafés gourmands et des cafés d'accueil progressent également pour tenir compte du coût des denrées. Il est à noter la suppression de certains tarifs inutilisés.

**Les tarifs détaillés sont présentés en annexe III.**

#### **5. Résidence Vivaldi**

Bordeaux Métropole est propriétaire, au sein de la résidence Vivaldi située sur la commune de Laruns (Pyrénées atlantiques), de 26 appartements meublés à vocation sociale et d'une cuisine à usage privatif.

L'accès à la résidence est accordé aux agents et retraités métropolitains ainsi qu'à leurs descendants et descendants.

Les tarifs des appartements varient en fonction des critères suivants :

- La capacité d'accueil
  - catégorie 0 : 1 appartement spacieux issu de la réunion de deux appartements d'une capacité maximale de 8 personnes
  - catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes
  - catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes
  - catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée)
  - catégorie 4 : 14 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.
- La saisonnalité : haute / moyenne / basse

- La durée du séjour : semaine (6 nuitées), 2 nuitées et nuitée pour rallonger un séjour

Pour l'année 2024, la résidence Vivaldi a accueilli environ 2 000 personnes (soit + 2,5% par rapport à 2023). Si le taux de réservation est en constante augmentation (23,79 % en 2024 soit + 4,11% par rapport à 2023), les dépenses (129 468,68 €) restent supérieures aux recettes (90 410 €). Il convient néanmoins de souligner que le déficit de gestion diminue de 23,65 % en 2024 en raison de la forte baisse des prix de l'électricité (-43,2 %) et des charges de copropriété (-70,51 %).

Les résultats du premier semestre 2025 sont encourageants. Les recettes pourraient progresser de 3,25 % et atteindre 92 000€ en 2025

Après une forte progression des tarifs en 2024 (+ 10% quelle que soit la catégorie d'appartement) et l'instauration de la taxe de séjour depuis le 1 juillet 2024 par la communauté de communes de la Vallée d'Ossau (0,90 € par nuitée et par personne de plus de 18 ans hébergée à titre onéreux), **il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2026** afin de maintenir le caractère social de la tarification et l'attractivité de la résidence.

**Les tarifs détaillés sont présentés en annexe IV.**

## **6. Accueil des gens du voyage**

Bordeaux Métropole assure l'accueil des gens du voyage selon différentes modalités. Compte tenu du contexte social lié à la baisse du pouvoir d'achat et de la vulnérabilité des ménages résidant en aires d'accueil, il est proposé de **limiter la progression des tarifs de la place à la journée au niveau de l'inflation, soit +1,7%**.

**Les équipements concernés par la tarification sont les suivants :**

- Aires permanentes d'accueil (APA)** : le tarif actuel de 2,52 €/place/jour passera à 2,56 €. Lors de l'installation, un dépôt de garantie correspondant à un mois d'occupation de l'aire, sera versé.
- Aires de grand passage (AGP)** : le dépôt de garantie au tarif actuel de 420€ passera à 427 €. Le forfait du séjour fixé actuellement à 21,50 € /semaine/caravane double essieu passera à 21,87 €.
- Aires de grand passage (AGP) : Accueil exceptionnel hors saison des grands passages** : le dépôt de garantie fixé actuellement à 420 € passera à 427 €. Le forfait du séjour fixé actuellement à 42 €/semaine/caravane double essieu passera à 42,71 €.
- Aire provisoire d'accueil** (durant les fermetures des aires concernées par les travaux de réhabilitation) : le forfait de 3,15€/jour/caravane appliqué actuellement passera après augmentation à 3,20 €.
- La tarification solidaire hivernale** (couvrant les mois de décembre, janvier et février) : le tarif solidaire actuel de la place/jour/caravane de 1,52 € passera à 1,54 €.
- Terrains Familiaux Locatifs** : Le prix du loyer hors charges établi sur la base de l'indice de révision des loyers du 4ème trimestre 2020 est maintenu à 261 € par mois en 2026.

**Les dégradations : Les tarifs, inchangés par rapport à 2025, sont présentés en annexe V.**

## **7. Espaces et logements temporaires d'insertion (ETI / LTI)**

Face à la recrudescence des situations de squats et de bidonvilles, Bordeaux Métropole s'est engagée aux côtés de l'État dans la mise en œuvre d'une stratégie de résorption des squats, conformément à l'instruction gouvernementale du 25 janvier 2018. Dans ce cadre, les engagements de l'institution métropolitaine visent notamment à participer à l'effort d'hébergement des publics vivant en squat, grâce à la création et la gestion d'Espaces temporaires d'insertion (ETI) et à la mise à disposition de biens publics pour créer des

Logements temporaires d'insertion (LTI).

Ces dispositifs d'ETI et de LTI sont créés à titre expérimental, à l'instar des métropoles nantaises ou toulousaines qui ont mis en place ce type de programmes à destination des populations européennes, vivant en squat. Ils s'inscrivent dans un parcours d'insertion et se présentent comme un sas vers du logement pérenne et autonome, pour les personnes désireuses de s'installer durablement en France. Bordeaux Métropole a choisi de confier à un opérateur associatif la gestion des ETI et LTI, via un accord-cadre d'une durée de 4 ans. Cet opérateur a la charge de l'entretien et la gestion des sites, de la gestion locative et de l'accompagnement social des personnes hébergées. L'accès au dispositif donne lieu au paiement d'une redevance que l'opérateur est chargé d'encaisser pour le compte de Bordeaux Métropole.

**L'accès aux dispositifs d'ETI et de LTI donne lieu au paiement d'une redevance.** Cette redevance comprend la participation au loyer et la provision pour charges (paiement des fluides). Elle est payable mensuellement à l'opérateur, qui l'encaisse pour le compte de la métropole.

**Le tarif applicable de cette redevance est proportionnel aux ressources des ménages hébergés et s'élève à 15% de leurs ressources.** Ce tarif est pratiqué par différents opérateurs, car il a une vertu pédagogique et prépare la famille à accéder au logement classique avec ce qu'il implique (paiement d'un loyer, de fluides, des assurances, etc.).

L'écart entre le coût de la vie en ETI/LTI et celui en logement classique se réduit ainsi lorsque le ménage accède aux droits et à des ressources, préparant ainsi de manière plus aisée sa sortie pérenne du dispositif.

La base des ressources prises en compte dans le calcul est la même que celle définie dans les dispositifs d'hébergement : revenus du travail, minimas sociaux (Revenu de solidarité active (RSA), Allocations aux adultes handicapés (AAH), minimum vieillesse), assurance chômage ou maladie, retraite, allocations familiales. L'ensemble des ressources est donc pris en compte pour le calcul de la redevance.

**Ces dispositions ont fait l'objet de la délibération N° 2021-572 présentée devant le conseil métropolitain du 23 septembre 2021 et demeurent inchangées.**

## **8. Parcs et stationnement concédés**

Les parcs de stationnement sont gérés selon deux modes de gestion distincts :

- Une régie à autonomie financière et personnalité morale (Régie Metpark) ;
- Des délégations de service public (société Central Parcs, Société BP3000).

La Régie Metpark est compétente en matière de fixation des redevances.

Par contre, il appartient au conseil de Bordeaux Métropole de fixer les tarifs pour les parcs de stationnement en délégation de service public (Bourse-Jaurès, Tourny, Salinières, Meunier et Camille Jullian).

### **- Parc de stationnement Camille Jullian (DSP Central Parcs)**

La DSP « Central Parcs » (parc Camille Jullian) arrivant à échéance en septembre 2026 et le parc de stationnement devant être affecté à la Régie Metpark, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Par conséquent, **les grilles horaires 2026 restent inchangées par rapport aux grilles horaires 2025.**

### **- Parcs de stationnement Bourse-Jaurès, Tourny, Salinières, Meunier (DSP BP3000)**

**Les grilles Horaire 2026**, établies par pas de 15 minutes, évoluent globalement **de l'ordre de 1,7%** par rapport aux grilles 2025, soit une progression par pas cumulés de +0 à +40

centimes pour la grille jour Bourse Jaurès Tourny, +0 à +20 centimes pour la grille jour Meunier- Salinières et +0 à +10 centimes pour le forfait nuit.

**Les tarifs abonnements 2026** évoluent également **de l'ordre de 1,7%** par rapport aux abonnements 2025, soit une progression de +0,30€ à +3,20€ sur les abonnements mensuels.

**Les tarifs amodiatisons 2026** évoluent de **+1,7%** par rapport à ceux de 2025.

**Cette évolution tarifaire sera mise en application à compter du 1er avril 2026 (date contractuelle).**

Les tarifs sont présentés en annexe VI.

## **9. Recharge pour véhicules électriques sur voirie**

Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques Bordeaux Métropole propose 416 points de recharge à la fin 2025, au sein de 168 stations de recharge réparties sur les 28 communes. Ces stations sont composées d'une à plusieurs bornes et permettent l'accès à la recharge pour tous les usagers sur cette offre située sur l'espace public. Sur l'année 2025, une trentaine de nouvelles stations ont été mises en service.

Depuis la mise en service de la tarification sur le réseau en 2021, la tarification a évolué pour tenir compte notamment :

- d'une standardisation et simplification des modalités de la facturation de la recharge pour les véhicules électriques incitant au passage à une tarification au kilowattheure (kWh) délivré, avec un supplément de dépassement de durée ;
- d'une forte fluctuation du coût d'achat de l'énergie, faisant progresser le tarif de la recharge jusqu'à 0,38€ TTC/kWh délivré.

La fréquentation du réseau connaît une forte croissance (+30% en 2024/2023 ; +50% au premier semestre 2025/2024). La Métropole maintient un fort niveau d'investissement sur de nouvelles stations et poursuit le renouvellement des anciens équipements vétustes par du matériel neuf.

Au regard de ce qui précède, il est proposé le **maintien de la tarification en 2026** au niveau de celle appliquée pour l'année 2025.

**La tarification 2026 de la recharge sur le réseau de Bordeaux Métropole s'établit donc ainsi :**

**Base de tarification au kWh : 0,38€TTC par kWh entamé délivré,**

### **Suppléments d'immobilisation :**

- **sur les prises lentes et normales en courant alternatif / AC** – prises E/F/Type2/Type3, un complément « temps d'immobilisation » du point de charge de 4,00€ TTC par heure (3,333€HT, facturée à la minute) si la session dépasse 4 heures sur les recharges réalisées ;
- **sur les prises rapides en courant continu / DC** - prises CCS Combo et CHAdeMO. Un complément « temps d'immobilisation » du point de charge de 4,00€ TTC par heure (3,333€HT, facturée à la minute) si la session dépasse 2 heures sur les recharges réalisées ;
- **pour les stations identifiées dans les sous-réseaux « longue durée », aucun supplément « temps d'immobilisation » ne sera appliqué**

Pour inciter à la **recharge de nuit**, notamment des charges longues des riverains, le complément de temps d'immobilisation du point de recharge est supprimé entre 23h et 8h, sur tous les types prises.

- **pour les véhicules affectés à l'activité d'autopartage** telle que définie à l'article L.1231-14 du Code des transports et identifiés par Bordeaux Métropole, le complément de temps d'immobilisation du point de recharge est supprimé sur les stations du réseau normal et longue durée. Seule la tarification de base au kWh délivré est appliquée.

Il est précisé que les sessions de moins de 2 minutes ou 500 Wh délivrés ne seront pas soumises à tarification. La facturation est assujettie à la TVA en vigueur, actuellement de 20% (cf. art. 256-A du Code général des impôts). Pour des raisons de lisibilité, le tarif horaire TTC sera la base de la communication à l'usager. Le tarif maximal applicable reste de 40 € HT soit 48 € TTC.

**Les tarifs sont présentés en annexe VII.**

## **10. Equipements fluviaux métropolitains**

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n° 2022-520 en date du 30 septembre 2022 le schéma directeur des équipements fluviaux métropolitains 2022/2026. Il prévoit de poursuivre la valorisation des fleuves métropolitains, notamment par un programme ambitieux de création de nouveaux équipements fluviaux desservant une multitude d'usages telle la mobilité des personnes, le tourisme, la plaisance et la logistique, dans une logique de développement durable, avec le souhait de développer un volet d'interprétation sur ces espaces Natura 2000 que représentent nos fleuves.

**Le conseil d'exploitation de la régie en charge des équipements fluviaux a approuvé le 24 septembre 2025 les modifications proposées ci-dessous.**

**Compte tenu du montant des investissements liés au développement de nouveaux équipements, du renforcement des moyens humains et de l'absence d'augmentation en 2025, il est proposé une augmentation générale des tarifs de 4% à l'exception de ceux détaillés ci-dessous :**

- **les tarifs liés à la plaisance**, déjà cohérents au vu des services proposés, n'évoluent pas.
- **les tarifs de la croisière fluviale**, déjà augmentés en 2024, restent identiques.
- **création d'un tarif à l'attention des associations** pour la location de surface sur les aires à sec selon disponibilité. (*ligne 18*)
- **augmentation de la majoration sur les tarifs de refacturation Electricité pour les paquebots fluviaux sur les bornes Power Lock**, tenant compte du montant des investissements réalisés supérieurs à 5 millions d'euros, du coût de la maintenance des équipements très spécifiques (matériel et logiciel), et afin d'être en cohérence avec les tarifs proposés par les autres ports notamment le Grand port Maritime de Bordeaux ; il est proposé de passer la majoration à 30%. (*ligne 20*)
- **création d'un tarif de nettoyage et d'enlèvement des encombrants**, afin de sensibiliser et responsabiliser les usagers des équipements fluviaux. (*ligne 23*)
- **mise à niveau des tarifs « nuitée » pour les Equipements fluviaux professionnels Stationnement**, pour plus de cohérence avec les tarifs plaisance. (*lignes 26 à 33*)
- **création d'un tarif « majoration » de 15% « si remorque sur aire d'hivernage » concernant les tarifs suivants :**
  - Equipements fluviaux professionnels – Stationnement (*lignes 26 à 33*)
  - Saisonniers (*lignes 85 à 95*)
  - Bateaux non habités (*lignes 96 à 106*)
- **intégration du ponton de Cadaujac dans la grille commune aux tarifs de Bègles, Lormont et Ambès**, dans le cadre de l'expérimentation de la gestion du ponton (convention d'une durée de 2 ans en cours de rédaction).

**Les tarifs sont présentés en annexe VIII.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°93-23 du 08 janvier 1983,  
**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les différentes propositions présentées par les services concernés pour la fixation des tarifs et redevances pour l'année 2026,  
**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des restaurants en date du 23 juin 2025,  
**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie en charge des équipements fluviaux métropolitains en date du 24 septembre 2025.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2026 tout en limitant l'impact sur les usagers dans un contexte économique et social difficile,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter pour l'année 2026, les tarifs et redevances énumérés dans le présent rapport ainsi que ceux figurant dans les tableaux annexés au présent document,

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------